

**2017 DAE 235** Subvention (3.240 euros) à l'association Avenir Quartier Latin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2017 (6e).

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Avenir Quartier Latin (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 3.240 euros est attribuée à l'association Avenir Quartier Latin (6e) située 8 place Saint Michel, 6<sup>e</sup>, (184051 – 2017\_06546), pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 3.240 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55004, sous réserve de la décision de financement.